

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit juillet deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GENTIT, Maire.

Etaient présents : Mr BELLE, Mme ALLARD, Mr FEUGIER, Mme DABADIE, adjoints,
Mrs LEDUC, CAVAGNE, MANOUVRIER, Mmes ROLLAND, TROUILLET, Mr FUSTIER, Mmes GAILLIARD, FOMBARON.

Etaient absents : Mme FREI, Mr LIROT, Mme BIT, Mr METZLAFF, Mme BELLE, Mr RETUREAU

Pouvoirs(4) : Mme FREI Marie-Hélène → Mme ALLARD Nelly
Mr LIROT Gilbert → Mr GENTIT Michel
Mme BELLE Audrey → Mr BELLE Max
Mr RETUREAU Gilles → Mr FUSTIER Alain

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Nelly

Date de convocation : 30 Juin 2016

n°2016-025

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 26 mai 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 janvier 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 26 mai 2015 au 8 juillet 2016.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
- tire le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 26 mai 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Sauveur tel qu'il est annexé à la présente.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut national des appellations d'origine,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Vote à l'unanimité.

SAINT SAUVEUR, le 12 juillet 2016

Le Maire,

Michel GENTIT



Révision
générale
du PLU

Saint Sauveur

Conseil Municipal du 8 juillet 2016

Bilan de la
concertation

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

Article L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

Article L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives

au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Saint Sauveur a engagé une procédure de révision générale de son PLU, suite à une délibération du 26 mai 2015. Ainsi, cette délibération précise que la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de 3 réunions publiques : l'une pour présenter les enjeux du territoire, l'autre pour présenter les objectifs poursuivis, la dernière pour exposer le projet de PLU.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. La commune de Saint-Sauveur a organisé **des réunions du groupe de travail PLU composer des membres du conseil municipal**. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises, dont 2 ont été réalisées avec les personnes publiques associées.

2. Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie. Ce registre a recueilli 32 remarques qui ont été analysées lors des différentes commissions de travail. Les différentes réponses au registre sont les suivantes :
 - **Remarque n°1 de M. ROZAND Paul** : Le propriétaire souhaite que les terrains B424 et B1779 soient classés constructibles pour créer une résidence principale
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces terrains sont situés en zone agricole et isolés des zones actuellement urbanisées. Ils sont maintenus en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain.

 - **Remarque n°2 de M. JAMIER Daniel** : Le propriétaire souhaite que les terrains A283, A290 et A423 soient classés constructibles.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces terrains sont situés en zone agricole et isolés des zones actuellement urbanisées. Ils sont maintenus en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain.

 - **Remarque n°3 de Mme. LAGIER Brigitte** : Le propriétaire souhaite que le terrain A1708, soit classé constructible.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ce terrain est situé en zone agricole et isolé des zones actuellement urbanisées. Ils sont maintenus en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain.

 - **Remarque n°4 de Mme LANOTTE Edwige et Mr MOCELLIN Christophe** : Les propriétaires souhaitent que soit offerte la possibilité de réaliser des toitures terrasses dans le futur PLU
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Le PLU permet la création de toiture terrasse en zone Ub.

 - **Remarque n°5 de M. TANCHON Jean Pierre** : Le propriétaire souhaite que les terrains B1734, B1731, B1739 et B1742 soient classés constructibles.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces terrains sont situés en zone agricole et isolés des zones actuellement urbanisées. Ils sont maintenus en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain.

 - **Remarque n°6 du SICTOM Sud Grésivaudan** : Le SICTOM demande que la parcelle C1641 soit classée constructible pour étendre l'activité de la déchetterie

- ✓ **Réponse de la collectivité** : Le projet de PLU arrêté va prévoir cette possibilité par la création d'une zone Ne limitant la construction au doublement de la surface de plancher existante.
- **Remarque n°7 de M. GERMAIN André** : Le propriétaire souhaite que les terrains 388 et 276 en bordure de la RD1092 soient classés en zone constructibles ou commerciales.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces terrains sont situés en zone agricole et isolés des zones actuellement urbanisées. Ils sont maintenus en zone agricole.
- **Remarque n°8 de M. REY Bernard** : Le propriétaire demande pour sa parcelle B2249 située dans l'emprise de la zone d'activités commerciales de La Maladière que les constructions à usage d'habitation soient autorisées.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Le projet de PLU arrêté va proposer la création d'une nouvelle construction d'habitation limitée à 50m² de surface de plancher maximum pour maintenir le caractère économique et commerciale de la zone. Les constructions pourront s'implanter en limite séparative si elles font moins de 6m de hauteur en limite.
- **Remarque n°9 de Mme. HECTOR Joelle** : La propriétaire sollicite la possibilité de créer un mur de 3m de hauteur en limite de propriété pour atténuer les nuisances sonores.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Cette possibilité ne sera pas offerte pour garantir une traversée de village qualitative au niveau paysager.
- **Remarque n°10 de M. DAVID Robert** : Le propriétaire demande que les parcelles 2452 et 2454 (Lieu-dit La Chainée) pour partie soient supprimées de la zone constructible
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces terrains sont classés en zone agricole
- **Remarque n°11 de Mme REBATEL Evelyne** : Le propriétaire souhaite que le terrain 2186 situé au Lieu-dit Le Batier soit classé en zone U au lieu d'être en zone AU
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ce terrain est maintenu en zone AU compte tenu de sa superficie, de son impact paysager et de la nécessité d'y réaliser un projet cohérent en entrée de ville de la commune.
- **Remarque n°12 de M. et Mme FRANCOZ Yves** : Les propriétaires souhaitent que les parcelles 108-109-165 situées en zone AUb soient maintenues dans le nouveau PLU.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces terrains sont classés en zone agricole dans ce projet de PLU. Leur constructibilité doit être envisagé au regard d'un éventuel projet de déviation du village.
- **Remarque n°13 de M. et Mme GAILLARD Henry** : Le propriétaire souhaite que la parcelle B938 soit maintenue en zone constructible.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ce terrain est situé en zone agricole et isolé des zones actuellement urbanisées. Il est maintenu en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain.

- **Remarque n°14 de M. et Mme BOURGEOIS Marcel :** Le propriétaire souhaite que la parcelle C1488 classée en zone Ne soit classée en zone Nh pour construire une nouvelle habitation.
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** La réglementation a supprimé le recours systématique aux zones Nh. Elles doivent être exceptionnelles. Ce terrain est situé en zone agricole et isolé des zones actuellement urbanisées. Il est maintenu en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain.
- **Remarque n°15 de Mme SEIGLE Nicole :** Le propriétaire souhaite que la parcelle C997 soit maintenue en zone Ubb.
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** La zone est maintenue en zone constructible Ub.
- **Remarque n°16 de M. CHALOIN Michel :** Le propriétaire souhaite qu'un des bâtiments de son exploitation agricole soit classé en changement de destination
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** Le changement de destination est possible pour l'un de ses bâtiments de son exploitation agricole.
- **Remarque n°17 de M. PENON Michel :** Le propriétaire souhaite que les parcelles situées en zone Nh au hameau des Micaux restent constructibles et souhaite que l'un de ses bâtiments agricoles puisse changer de destination
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** La réglementation a supprimé le recours systématique aux zones Nh. Elles doivent être exceptionnelles. Ce terrain est situé en zone agricole et isolé des zones actuellement urbanisées. Il est maintenu en zone agricole avec possibilité de création de bâtiments de moins de 40 m² de surface de plancher si une habitation existe sur le terrain. Le changement de destination est possible pour l'un de ses bâtiment agricole.
- **Remarque n°18 de M. MATRAIRE Jean Marc :** Le propriétaire s'interroge sur la protection des espaces forestiers et sur ses droits.
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** Le PLU n'a pas inscrit d'espaces boisés classés ce qui permet aux propriétaires des boisements de les utiliser à leur convenance.
- **Remarque n°19 de M. ASTORI Joël :** Le propriétaire souhaite que la parcelle 2094 soit classée constructible
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** Ce terrain est situé en zone agricole et isolé des zones actuellement urbanisées. Il est maintenu en zone agricole
- **Remarque n°20 de Mme. GUILLERMET Georgette :** Le propriétaire souhaite que les parcelles B2244 et B2242 soient maintenues en zone constructibles.
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** La parcelle 2244 dans son intégralité et une partie de la parcelle 2242 sont maintenues en zone constructible Ub.
- **Remarque n°21 de M. BROGLIO René :** Le propriétaire souhaite pouvoir réaliser une activité économique sur sa propriété.

- ✓ **Réponse de la collectivité** : Ces constructions sont isolées et nécessitent un renforcement des infrastructures techniques. Le secteur est maintenu en zone agricole. Le changement de destination est possible.
- **Remarque n°22 de M. GUILLERMET Robert** : Le propriétaire souhaite que la parcelle B2437 soit maintenue en zone constructibles.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : La parcelle est maintenue en terrain constructible en zone Ub.
- **Remarque n°23 de M. BELLE Christophe** : Le propriétaire souhaite que la parcelle B2332 soit classée constructible
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : La parcelle est maintenue en zone agricole compte tenu de son importance dans la vocation agricole du secteur.
- **Remarque n°24 de M. DIRRIG Remy** : Le propriétaire souhaite développer un projet de diversification agricole.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ce projet est compatible avec le PLU dès lors qu'il est situé en zone agricole et que l'activité principale du pétitionnaire est agricole.
- **Remarque n°25 de M. BRUN Pierre** : Le propriétaire souhaite que la parcelle B1676 soit classée en zone constructible.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Ce terrain est situé en zone agricole et isolé des zones actuellement urbanisées. Il est maintenu en zone agricole.
- **Remarque n°26 de SAS BOUYOUD** : Le propriétaire souhaite que la parcelle C933 soit maintenue en zone Ub.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : La parcelle est maintenue en terrain constructible en zone Ub.
- **Remarque n°27 de M. FRANCOZ Christian et Benjamin** : Les propriétaires souhaitent que la parcelle B816 soit maintenue en terrain constructible.
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Le présent projet de Plu prévoit le classement du terrain en zone agricole compte tenu de son importance en terme de surface. Il est rappelé que le SCoT de Grenoble limite la surface urbanisable à l'échelle de la commune.
- **Remarque n°28 de M. MARCOVECCHIO Damien** : Il est demandé de limiter la hauteur des constructions et installations de pylônes et d'antennes
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Cette demande pourrait bloquer l'installation ou de réfection de réseaux et est contraire à la jurisprudence en vigueur.
- **Remarque n°29 du SICTOM Sud Grésivaudan** : Le SICTOM demande que la parcelle C1641 soit classé constructible pour étendre l'activité de la déchetterie
 - ✓ **Réponse de la collectivité** : Le projet de PLU arrêté va prévoir cette possibilité par la création d'une zone Ne limitant la construction au doublement de la surface de plancher existante.

- **Remarque n°30 de M. Maurice BELLE :** Le propriétaire demande que son bâtiment agricole cadastré n°588 change de destination suite à sa retraite professionnelle.
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** Cette demande est acceptée car répondant aux critères de la collectivité en terme de qualité architectural du bâtiment.
- **Remarque n°31 de Mme Jacqueline GUILLET :** Le propriétaire demande que son bâtiment agricole cadastré n°187 change de destination suite à sa retraite professionnelle.
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** ce bâtiment ne répond pas aux critères des changements de destination. Toutefois une construction de 40m² est autorisée comme dans l'ensemble de la zone agricole
- **Remarque n°32 de M. et Mme Roland HORTAN:** Le propriétaire demande que la parcelle C1136 soit classée en terrain constructible à usage d'habitation
 - ✓ **Réponse de la collectivité :** Ce terrain est classé en zone agricole compte tenu de sa fonction actuelle et de sa superficie qui ne permet pas de répondre aux objectifs du SCoT de Grenoble.

3. L'élaboration du PLU a fait l'objet de plusieurs avis et publications dans la presse spécialisée :

- 20 octobre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 23 octobre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 11 décembre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 15 décembre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 16 décembre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 18 décembre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 24 décembre 2015 dans le Dauphiné Libéré ;
- 15 juin 2016 dans le Dauphiné Libéré ;
- 16 juin 2016 dans le Dauphiné Libéré ;
- 17 juin 2016 dans le Dauphiné Libéré ;
- 20 juin 2016 dans le Dauphiné Libéré ;

4. L'élaboration du PLU a fait l'objet d'un article dans le journal communal du mois de juin 2016 annonçant notamment la réunion publique du 20 juin 2016.

5. L'élaboration du PLU a fait l'objet de plusieurs avis et publications sur le site internet de la commune.

6. Des tracts dans les boîtes aux lettres et sur les affichages publics ont été réalisés et distribués.
7. Trois réunions publiques ont été organisées :
 - Le 21 octobre 2015 pour présenter le diagnostic ;
 - Le 16 décembre 2015 pour présenter les orientations du PADD ;
 - Le 20 juin 2016 pour présenter les éléments de règlement graphique et écrit ;
8. A cela s'ajoute la tenue d'un conseil municipal ouvert au public portant sur le débat relatif aux orientations générales du PADD.

BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 26 mai 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2016.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Réunion publique

La commune de Saint-Sauveur vous invite



Présentation du diagnostic et des principaux enjeux communaux

Mercredi 21 Octobre à 20h à la salle des fêtes

Le contexte de la démarche PLU
Le déroulement de la procédure
Les caractéristiques du territoire
Les premiers éléments du projet d'aménagement

* Boite aux lettres.

Distribution jeudi 15 octobre.
vendredi 16 octobre.

* Affichage panneau municipal.

Lundi 19 octobre.

& Site internet

Dauphiné Libéré du 20 octobre 2015

P. 17.

Rubrique Locale Express.

SAINT-SAUVEUR
Reunion publique sur le plan local
d'urbanisme demain soir

→ Mercredi 21 octobre à 20 heures à la salle des fêtes, présentation du diagnostic du PLU (plan local d'urbanisme) et des principaux enjeux communaux, contexte de la démarche, déroulement de la procédure, les caractéristiques du territoire, les forces et les faiblesses.

JUAN | VERCORS | ROYANS

SANT-SAUVEUR

Premières ébauches du Plan local d'urbanisme

Ils étaient assez nombreux à avoir répondu à l'invitation du maire Michel Gentil, pour la présentation du Plan local d'urbanisme (PLU).

Celui-ci, adopté en 2011, initialement pour 12 ans, devra être revu afin de mettre en compatibilité les documents avec les différents schémas (supra-communaux) et les évolutions réglementaires et législatives récentes. Nicolas Breuillot, urbaniste-paysagiste, du cabinet Alpicade d'Ern- brun, a présenté le diagnostic territorial de la commune.

Ses atouts : une dynamique migratoire, une arrivée de jeunes couples avec enfants, un nombre d'emplois élevé (com- merce et services, 54 %, agri- culture, 14 %, et 13 % pour la construction), une trentaine de commerces sur la commu-

ne, la ZAE de la Maladière ins- crite au Scot avec un réel ré- servoir foncier, des coupures vertes et des risques naturels limités.

Prochaine réunion publique en décembre

Les faiblesses : une incapacité à renouveler la population na- turellement, une absence de cœur de communes claire- ment identifié et une faible mixité de logements. Des me- naces : un habitat diffus qui freine la cohésion sociale et ur- baine, une population âgée (55 % d'actifs) et un trafic rou- tier important dans le centre du village.

Du côté des opportunités : un potentiel de réhabilitation im- portant dans d'anciennes bâ- tisses agricoles, des opportu-

nités foncières à proximité du centre et des espaces naturels de qualité en lien avec le ré- seau hydrographique. Le Scot prévoit pour les 12 ans à venir à Saint-Sauveur 11,34 ha pour la construction, 7,56 ha pour la construction de 135 logements (60 % en habitat individuel et 40 % en logements mitoyens) et 3,78 ha pour répondre aux autres activités. On compte sur la commune 15 exploita- tions agricoles. Quant au trafic routier, il n'est pas sans poser problème, notamment au ni- veau des passages à niveau, sur la RD32 sur la route d'Ize- ron (trafic moyen de 3 800 vé- hicules/j) et la rue des Lavan- des (2 800 véhicules/j).

Deux autres réunions publi- ques seront organisées (la pro- chaine en décembre), avant l'enquête publique.



De gauche à droite : Nicolas Breuillot, urbaniste-paysagiste, le maire Michel Gentil et Max Belle, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'agriculture.

Affichage.

le 9. Décembre 2015.

Boite aux lettres

le vendredi 11 décembre. 2015.

Site internet

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Réunion publique

La commune de Saint-Sauveur vous invite

Présentation du Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD) de la commune
Mercredi 16 Décembre à 20h à la salle des fêtes



Un rappel des éléments de contexte de la démarche PLU

Les principaux enjeux issus du diagnostic

Les orientations et objectifs déclinés dans le PADD, projet de territoire de la commune



▶ SAINT-ANTOINE L'ABBAYE

Laissez-vous tenter par le « Noël des tentations »

C'est sous ce nouveau nom que le marché de Noël présente sa nouvelle édition et prend de l'expansion. Non seulement près d'une centaine d'exposants seront à la disposition des visiteurs mais tout au long du week-end des animations musicales et récréatives viendront illuminer et réjouir les yeux et les oreilles... Cette année, le marché s'étend à l'extérieur de la Grande Cour, jusqu'à l'Office de tourisme et la boulangerie.

Dès 14 h, le samedi et le dimanche, le père Noël passera dans les allées ; ne le manquez pas si vous avez des enfants, il écoutera leurs souhaits ! Les stands proposeront une multitude de produits de terroir dont la plupart sont issus des producteurs locaux triés sur le volet (il n'y a pas de revendeurs) : terrines, foie gras, chocolats, escargots... qui viendront agrémenter vos repas de fêtes de fin d'année. Des artisans d'art, dont certains sont nouveaux et issus de la région, vous proposeront également des cadeaux de maroquinerie, des jouets en bois, des marionnettes, bijoux, faïences, créations textiles... De quoi faire de jolis cadeaux originaux pour les petits et les grands. Les objets sont fabriqués à la main en France par des artisans.

Animations musicales et festives sur les deux journées avec Jean-Michel et son accordéon, le duo Chan-Chan dans leur salle de concert ambulante,

un manège à pédales devant l'église (Cie « Par ici l'escampette »), des jongleurs de feu... Tout sera fait pour rendre ce week-end agréable pour les visiteurs et promeneurs.

Les rendez-vous

Samedi 12 décembre

- 14 h à 16 h le duo Chan-Chan vous emmènera dans son véhicule pour un concert intimiste.

- De 15 h à 16 h 30, au musée, « Noël se met au parfum » : ateliers et dégustations olfactives (salle des Grandes écuries) toutes les demi-heures, places limitées à 15.

- De 15 h à 18 h salon des Gypseries : ateliers créatifs (cartes de vœux et chansons) « A l'ombre de Notre-Dame ».

- 15 h et 18 h 30 : visite guidée du village médiéval (le soir visite nocturne avec jeux de lumières) par les bénévoles des Amis des Antonins

- 18 h 30 concert du groupe Dusô, un beau voyage dans les pays de l'Est, guitare, clarinette et chants polyphoniques au pied de l'église.

- À la tombée du jour, illuminations colorées de la Grande cour « Ballades au clair de lunes » et dans l'église, « Aux arpenteurs de lumière » créations de Aldo Perissinotto. De 17 h à 20 h.

Dimanche 13 décembre

- 14 h à 16 h : embarquez-vous pour un concert intime et ambulant du duo Chan-Chan.

- 14 h à 17 h : contes pour enfants, à la salle d'expo de l'Office de tourisme, place Ferdinand-Gilibert par la Cie Fantasti'com.

- 15 h à 18 h, ateliers créatifs du Musée : créations de cartes de vœux sur le thème des chansons, salle des Gypseries, Grande cour.

- Tombée du jour : jongle enflammée et clownesque, Cie Fuegoloko et sa session Loko Loko, spectacle au cha-peau, place Gilibert.

- Le concert aura lieu dimanche à 16 h à l'église abbatiale : « Architecture des voix et des mots, sur les chemins de Compostelle », conte, chants, musique instrumentale. A l'issue d'une résidence in situ, Arnaud Bibonne et son trio présenteront cette invitation au voyage. Entrée gratuite.

Les habitants illumineront leurs fenêtres pour accueillir les visiteurs de cette grande fête conviviale, gourmande et culturelle. La boutique du patrimoine et les commerçants du village seront ouverts pour l'occasion.

Françoise Daudeville

Afin de laisser les rues accessibles aux piétons, les voitures devront se garer sur les parkings en bas du village.

Psm Express

CHATTE

▶ **Comité Fnaca** : le comité Fnaca de Chatte organise son voyage annuel du 1^{er} au 7 mai à destination de la Hollande et ses tulipes avec une demi-journée réservée à la visite de Bruges. Il reste quelques places disponibles. Pour tout renseignement et toute documentation, tél. 04 76 38 41 54 (avant le 30 décembre).

▶ **Association Thélème** : Thélème tiendra son assemblée générale le vendredi 18 décembre à 20 h 30 salle du cinéma à Chatte. A l'ordre du jour : bilan de l'année 2015, renouvellement du bureau et prise de cotisations. La troupe de Thélème jouera la dernière de Don Quichotte le samedi 16 janvier à 20 h 30 à la salle polyvalente de Saint-Marcellin.

▶ **Inscriptions à la garderie périscolaire et aux temps d'activités périscolaires (tap) pour le 2^e trimestre 2015-2016** : les inscriptions à la garderie périscolaire du matin et du soir pour le deuxième trimestre 2015-2016 ainsi que pour les TAP du jeudi après-midi ont débuté en mairie, au

secrétariat, depuis le mercredi 9 décembre et se termineront le jeudi 24 décembre à midi. Le secrétariat sera fermé du 24 décembre après-midi au 4 janvier. Il sera exceptionnellement ouvert le 31 décembre de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h. Toutes les inscriptions devront être effectuées avant le 4 janvier pour avoir accès aux réservations sur le portail famille.

SAINT-ANTOINE L'ABBAYE

▶ **Comité des fêtes** : les associations et les particuliers n'ayant pas transmis leur date de réservation pour 2016 sont priés d'assister à la réunion qui se tiendra le lundi 14 décembre à 19 h à la salle des fêtes. Personne à contacter en cas d'empêchement : Raymond Vicat au 04 76 36 40 82.

SAINT-APPOLINARD

▶ **Secrétariat de mairie** : il sera fermé du 21 décembre au 3 janvier inclus.

▶ **Club du Puits Saint-Ange** : vendredi 18 décembre repas de fin

d'année, à 12 h, salle des fêtes de Saint-Appolinard. Réservé aux adhérents du club. Inscriptions au 04 76 64 12 07 ou 04 76 38 27 56.

SAINT-SAUVEUR

▶ **Club de l'amitié** : le club organise le réveillon du jour de l'an à la salle des fêtes de Saint-Sauveur avec l'orchestre Marcel River's et le traiteur Francis Brochier de Tullins. Participation : 60 € par personne. Réservation au 04 76 36 84 63 ou au 06 61 16 41 31. ▶ **Réunion publique** : la municipalité invite la population à la deuxième réunion publique concernant la révision du Plan local d'urbanisme qui se tiendra le mercredi 16 décembre à 20 h à la salle des fêtes. Au cours de cette réunion, le projet de Plan d'aménagement et de développement durable sera présenté.

TÊCHE

▶ **Secrétariat de mairie** : le secrétariat de mairie sera fermé du 21 au 31 décembre. Réouverture au public le mardi 5 janvier.

Vendredi 16 Décembre 2015

SUD GRÉSIVAUDAN

Tercer

INFOS PRATIQUES

CHATTE

→ **Thélème**

Assemblée générale vendredi 18 décembre à 20 h 30 salle du cinéma. À l'ordre du jour, bilan de l'année 2015, renouvellement du bureau et prise de cotisations.

→ **Amicale boule**

Samedi 19 décembre à 13 heures boulodrome, concours sociaux, tirage à la mûlée (2 parties), la recette des inscriptions et 50 % de la recette de la buvette seront offertes au Téléthon.

SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE

→ **Fermeture de la mairie**

Du samedi 26 décembre au samedi 2 janvier.

SAINT-

APPOLINARD

→ **Club du Puits St-Ange**

Vendredi 18 décembre, 12 h, repas de fin d'année, salle des fêtes de St-Appolinard, réservé aux adhérents du club. Inscriptions au 0 476 641 207 ou 0476382756.

SAINT-SAUVEUR

→ **Élaboration du PLU**

Réunion ce soir à 20 heures salle des fêtes.

LA SÔNE

→ **Club Les Tuffières**

Reprise des activités, après les vacances de Noël, le mardi 5 janvier à 14 heures. Les personnes qui désirent connaître les activités du club sont les bienvenues.

LOCALE EXPRESS

CHATTE

Fermé en fin d'année

→ La mairie sera fermée du 24 décembre midi au 3 janvier inclus. Ouverture exceptionnelle de l'accueil de la mairie, le jeudi 31 décembre aux horaires habituels (9h - 11h30 / 13h - 16h). Pas de permanence du maire le samedi 26 décembre et le samedi 2 janvier.

La médiathèque sera fermée du 21 décembre au 28 décembre inclus.

SAINT-SAUVEUR

Club de l'Amitié

→ Le club de l'Amitié de Saint-Sauveur organise le réveillon du Jour de l'An avec orchestre et traiteur, à la salle des fêtes de Saint-Sauveur à partir de 20 h 30.

Pour réservation, téléphoner au 04 76 64 93 28 ou 04 73 36 84 63 ou 06 61 16 14 31.

BESSINS

Crèche provençale

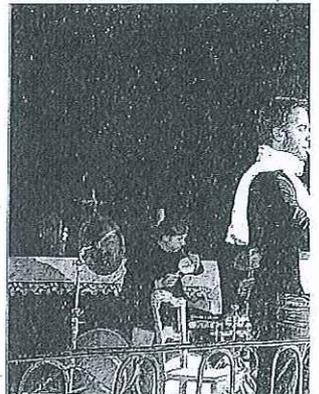
→ Jusqu'au 17 janvier, la crèche provençale ouvre ses portes à l'église tous les jours de 14h30 à 16h30, sauf le

mardi, le jeudi et jours fériés.

Messe traditionnelle le dimanche 20 décembre à 10 h 30 avec la chorale de la paroisse dirigée par André Petit. Église chauffée.

SAINT-ANTOINE

Près de 2



Une église comble pour ce concert-s

Samedi 19 et dimanche 20 décembre, le Noël des tentations, organisé par l'Office de tourisme du Pays de Saint-Marcellin, a été couronné de succès.

Près de 20 000 visiteurs ont investi la place Ferdinand-Gilbert et la Grande Cour, pour aller à la rencontre de la

LA SÔNE

Neuf pâtiss



Huit des neuf "pâtissières". Photo d

BIÈVRE | SUD GRÉSIVA

INFOS PRATIQUES

SAINT-APPOLINARD

→ **Club du Puits St-Ange**
Vendredi 18 décembre, repas de fin d'année, 12 h, salle des fêtes de St-Apollinard, réservé aux adhérents du club. Inscriptions au 0 476 641 207 ou 0 476 382 756.

SAINT-SAUVEUR

→ **Élaboration du PLU**
Réunion mercredi 16 décembre à 20 heures salle des fêtes.

TÊCHE

→ **Secrétariat de mairie**
Fermeture du lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre, réouverture au public le mardi 5 janvier.

LOCALE EXPRESS

SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Le repas de fin d'année à la Ricandelle

→ Ce vendredi 11 décembre, les présidents du domicile collectif « La Ricandelle » et du Service de soins à domicile ont eu le plaisir d'accueillir, à la salle des Remparts, les résidents et les bénéficiaires du portage de repas, du groupe Écoute et de l'accueil de jour.

Plus de 80 personnes ont pu ainsi partager des moments de convivialité, entourées par le personnel, les bénévoles et les familles.

Un après-midi festif animé par Patrick et Alain, avant d'apprécier la bûche, les papillotes, les clémentines et le verre de l'amitié en compagnie de Mmes Dico et Moreau adjointes au maire. Une "mise en bouche" avant les fêtes de fin d'année.

SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX

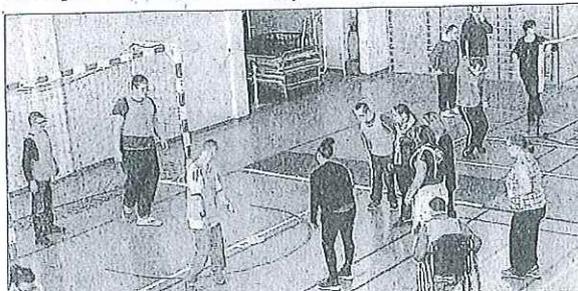
Le Dauphiné Libéré en vente chez Agnès

→ Le Dauphiné Libéré est en vente chez Agnès qui tient un petit commerce au village. Celui-ci regroupe la vente de la presse, du tabac, de la petite épicerie et du pain. Il est ouvert tous les jours de 6 h 30 à 13 h et de 15 h 30 à 19 h 30, fermé le mercredi et le dimanche après midi.



BRÉZINS

Le sport adapté au gymnase



SAINT-ÉTIENNE

Parenth



Tout pour Noël.



La salle des spectacles transform

Ce dernier dimanche, le centre-ville de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, la salle des fêtes et la place Rose-Valland avaient revêtu leurs habits de fêtes afin d'offrir aux Stéphanoises et Stéphanois une parenthèse pleine de lumières, de sourires et d'émerveillement à l'occasion du marché de Noël organisé en partenariat entre la mairie, le comité des fêtes, l'Union commerciale et le Sou des écoles. Pour l'occasion, la grande rue Octave-Chenavas était sonorisée, un quinzième de commerçants étaient restés ouverts, un cinquantaine d'exposants étaient présents entre l'

Affichage du dossier.
passage permis est le 18-12-2015.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR (38160)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PLU initial approuvé le 23 février 2011

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité - 14 rue Caffé - 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Monteco



Ingénierie & Conseil

Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

Némo du 24-12-2015

ACTUALITÉS • LE COURRIER • LE CARNET • SUD-GRÉSIVAUDAN

PAYS DE SAINT-MARCELLIN

RC

► SAINT-SAUVEUR

RÉVISION DU PLU À SAINT-SAUVEUR

La deuxième réunion publique a rassemblé peu de monde



Bien que Michel Gentit appela les participants à s'exprimer, très peu de questions furent posées

Mercredi 16 décembre, la municipalité avait invité les Salvériens à participer à la deuxième réunion publique dans le cadre de la révision de son Plu.

Après que le cadre réglementaire et les enjeux de cette révision aient été rappelés par Michel Gentit, maire, les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), telles que définies par le conseil municipal, ont été détaillées par Nicolas Breuillot, urbaniste mandaté par le cabinet Alpicité. Orientation 1 : préserver le cadre de vie agricole de la commune ; orientation 2 : assurer la complémentarité des différents pôles communaux ; orientation 3 : affirmer Saint-Sauveur comme pôle d'appui de Saint-Marcellin ; orientation 4 : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

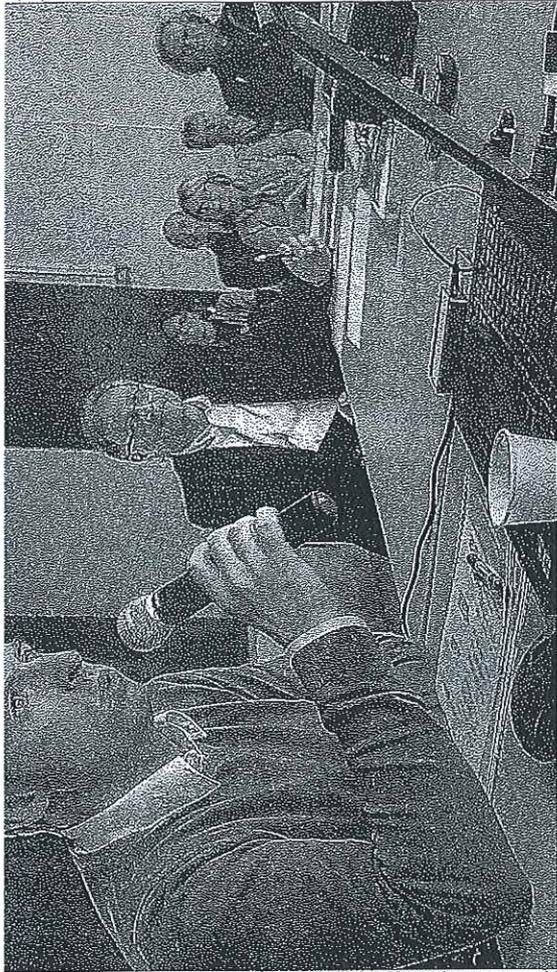
La commune a clairement mis en avant sa volonté de maintenir le cadre de vie rural de la commune, qui est représentatif du village et de son histoire.

L'urbaniste rappela alors le projet de calendrier pour la révision de ce Plu.

La prochaine étape pour la municipalité sera de travailler sur le règlement et le zonage, ce qui donnera lieu à une troisième réunion publique, vraisemblablement fin mai 2016.

Une fois ces éléments arrêtés, une enquête publique aura lieu au cours du deuxième semestre 2016. Nicolas Breuillot insista sur le fait que seules les remarques émises au cours de cette enquête publique pourraient être étudiées.

Compte tenu des différentes échéances, le nouveau Plu devrait être définitivement voté fin 2016 pour une mise en application en 2017.



Nicolas Breuille, urbaniste, et Michel Gentil, maire, ont présenté, mercredi soir, à la population le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du PLU. Le dernier datait de 2011.

mpfe tenu des enjeux pour la commune et pour les particuliers : cette mise en conformité inscrite dans le règlement d'urbanisme. « L'importance de venir faire connaître ses souhaits et de servir lors de l'enquête publique. » « Faute de venir, on ne pourra plus rien faire derrière. » Il a tout de même mis un bémol sur les choses qui peuvent évoluer. « Les choses peuvent évoluer, tout n'est pas figé. L'Etat nous demande de travailler à douze ans. »

L'objectif du projet est de maintenir les pôles existants, de créer une centralité autour de la mairie, d'aménager les entrées de ville et enfin, de relier tous les pôles entre eux. Il est notamment prévu de construire des logements à l'entrée Est de la commune et dans le secteur de la mairie, avec aussi une résidence pour personnes âgées autonomes. 140 logements devraient ainsi être construits pour accueillir 350 habitants sur la période étudiée. « Nous mettons l'accent sur la mixité intergénérationnelle et la diversité des formes urbaines, informe le maire. Il y aura pas de construction de logements sociaux supplémentaires, nous sommes déjà largement au-dessus. »

À travers son nouveau PLU, Saint-Sauveur vise aussi à conforter son rôle de pôle d'appui de la ville-centre et à former avec Saint-Marcellin un pôle attractif. Place aux (très) peu de questions du public présent.

Monique BLANCHET

LA PHRASE

« Quasiment pas de questions, c'est vraiment agréable. J'ai réalisé une soixantaine de PLU et n'ai jamais vu ça. Je suis pourtant là pour répondre aux interrogations. »

Nicolas BREUILLET Urbaniste

Deviation et fermeture d'un passage à niveau en question

Les deux (ou trois) questions posées par le public portent principalement sur l'avenir et l'aménagement des trois passages à niveau présents sur la commune.

Dans le nouveau PLU, il est prévu la fermeture du passage à niveau de la route de la Croix de May pour sécuriser les cheminements piétons. En parallèle, le département de l'Isère a un projet de déviation du village du rond-point du centre à la Maladière. L'itinéraire de cette voie de contournement n'est pas définitivement arrêté, mais prévoit la fermeture d'un passage à niveau qui n'est justement pas celui de la Croix de May. Il privilégie la fermeture de celui dit de l'intermarché ou de celui de la RD32. Une étude faite en novembre sur ces deux passages à niveau mettrait en évidence la circulation de 3 000 à 3 500 véhicules par jour. Pour le maire, la fermeture de l'un ou de l'autre de ces deux passages à niveau est « inacceptable » pour notre commune car « elle condamnerait le trafic venant de Saint-Marcellin notamment et nombre de nos concitoyens à faire des détours considérables pour aller à la déchetterie ou au supermarché. » Les discussions avec le Département sont en cours.

M.B.

L'INFO EN 4

PLU : LE CALENDRIER PREVISIONNEL

- janvier 2016 : validation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par le conseil municipal
- janvier 2016-mai 2016 : règlement et zonage
- mai 2016 : deuxième réunion avec les personnes publiques associées au PLU sur le règlement et zonage
- mai 2016 : troisième réunion publique
- juin 2016 : arrêt du PLU
- octobre 2016 : enquête publique
- décembre 2016 : approbation du PLU

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Réunion publique**

La commune de Saint-Sauveur vous invite



Présentation du règlement et du zonage

Lundi 20 juin à 19h à la salle des fêtes

Le contexte de la démarche PLU
Le règlement
Le zonage
Poursuite de la procédure

Affichage panneau extérieur

le 13.06.2016,

Distribution boîtes à lettres

le 15.06.2016,

à la suite.

LOCALE EXPRESS

DL du 15.06.2016

SAINT-SAUVEUR

Réunion publique lundi 20 juin

→ La municipalité invite la population à la troisième réunion publique relative au règlement et au zonage dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme lundi 20 juin à 19 h à la salle des fêtes. Les propriétaires souhaitant voir leur bâtiment agricole de caractère patrimonial (construction ancienne) changer de destination, sont appelés à se faire connaître auprès de la mairie en envoyant un courriel à l'adresse suivante : mairie.st.sauveur@wanadoo.fr avant le 17 juin. Afin que le comité de pilotage en charge du PLU puisse étudier les demandes, merci de fournir le numéro de parcelle concerné, un plan de situation et une photo de l'état actuel du bâtiment.

SUD GRÉSIVAU

INFOS PRATIQUES

BEAULIEU

→ **Secrétariat de mairie**
Fermeture exceptionnelle, jeudi 16, jeudi 23, jeudi 30 juin, en cas d'urgence, appeler le 06 88 76 76 61 ou laisser un message sur répondeur.

→ **Foyer pour tous**
Fête de fin d'année ouverte à tous, vendredi 17 juin, à partir de 19 heures autour d'un apéritif dînatoire. Animation avec les sections zumba, danse, caisses à savons et photo. Droit d'entrée : un plat sucré ou salé.

BEISINS

→ **ACCA**
Assemblée générale dimanche 19 juin à 9 heures salle des fêtes.

CHATTE

→ **Gala du club de danse**
Samedi 18 juin à 20 h 30 espace Vincendon-Dumoulin.

LA SÔNE

→ **Vide-greniers de SES**
Vide-greniers de Sône environnement santé, dimanche 19 juin de 8 heures à 17 heures sur le terrain de boules, à l'entrée du village. Buvette et buffet sur place. Renseignements et inscriptions au 06 63 33 69 87 ; email : nathlearlot@hotmail.fr

SANT-ANTOINE-L'ABBAYE

→ **Médiathèque**
Samedi 18 juin à 10 h 30, la médiathèque accueille pour la seconde fois Michel Duckit, enseignant à la retraite et metteur en scène, pour une animation autour du théâtre. Ce temps de découverte dénommé "Didascalie" permettra d'entendre et de lire des textes de théâtre. Cette activité gratuite, est ouverte aux enfants et aux adultes.

Mardi 21 juin à 18 h, l'Afaa (Association française des amis des Antonins) propose "Saint-Antoine jadis" raconté par Gisèle Bricault, historienne antonine. Il s'agira d'un vrai plongeon dans la vie quotidienne de Saint-Antoine-l'Abbaye au Moyen-Âge.

La salle des fêtes de Pont-en-Royans. Cette année, le thème du spectacle sera « Rendez-vous en terres inconnues ». Le prix de l'entrée est de 5 € par personne avec la gratuité pour les moins de 12 ans. Renseignements auprès de Laetitia au 06 40 25 45 23.

SAINT-LATTIER

→ **Club de l'Olivier**
Le club de l'Olivier organise un voyage du 28 août au 1^{er} septembre, dans la vallée de l'Yonne. Une journée sera consacrée à la visite de la ville de Troyes et de ses magasins d'usine. Il reste des places disponibles. Pour plus de renseignements, prendre contact au 06 07 48 39 17.

SAINT-SAUVEUR

→ **Commémoration de l'Appel du 18 juin**
Samedi 18 à 11 heures. monument aux morts.

→ **Réunion publique PLU**
La municipalité invite la population à la troisième réunion publique relative au règlement et au zonage dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme lundi 20 juin à 19 h à la salle des fêtes. Les propriétaires souhaitant voir leur bâtiment agricole de caractère patrimonial (construction ancienne) changer de destination, sont appelés à se faire connaître auprès de la mairie en envoyant un courriel à l'adresse suivante : mairie.st.sauveur@wanadoo.fr avant le 17 juin. Afin que le comité de pilotage en charge du PLU puisse étudier les demandes, merci de fournir le numéro de parcelle concerné, un plan de situation et une photo de l'état actuel du bâtiment.

SAINT-VÉRAND

→ **Agence postale**
Ferme jusqu'au 18 juin inclus.

→ **Challenge Christian Maurice**
Samedi 18 juin, à partir de 19 heures stade Albert Fadi à St-Sauveur, 2^e édition de ce tournoi de sixte, inscriptions au 06 79 82 29 20.

SAINT-MARCEL

INFOS PRATIQUES

BEAULIEU

→ Foyer pour tous

Fête de fin d'année ouverte à tous, aujourd'hui, à partir de 19 heures autour d'un apéritif dînatoire. Animation avec les sections zumba, danse, caisses à savons et photo. Droit d'entrée : un plat sucré ou salé.

BESSINS

→ ACCA

Assemblée générale dimanche 19 juin à 9 heures salle des fêtes.

CHATTE

→ Gala du club de danse

Samedi 18 juin à 20 h 30 espace Vincendon-Dumoulin.

→ Zumba party et fajitas

Mercredi 22 juin à 19 h 30 garage Renault Rey. S'il pleut, rendez-vous à la salle Alexandre Collenot, (6 € par personne).

LA SÔNE

→ Club Les Tuffières

Mardi 21 juin, à 14 heures, le club organise son concours de còinche, pétanque belote inter-club à la salle des fêtes d'Auberives-en-Royans.

→ Vide-greniers de SES

Vide-greniers de Sône environnement santé, dimanche 19 juin de 8 heures à 17 heures sur le terrain de boules, à l'entrée du village. Buvette et buffet sur place. Renseignements et inscriptions au 06 63 33 69 87 ; email : nathaliearlot@hotmail.fr

SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE

→ Médiathèque

Samedi 18 juin à 10 h 30, la médiathèque accueille pour la seconde fois Michel Duckit, enseignant à la retraite et metteur en scène, pour une animation autour du théâtre. Ce temps de découverte dénommé "Didascalie" permettra d'entendre et de lire

des textes de théâtre. Cette activité gratuite, est ouverte aux enfants et aux adultes.

SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER

→ Spectacle de danse de l'AFR

Le spectacle de la section danse de l'AFR Saint-Hilaire-du-Rosier aura lieu samedi 18 juin à 19 h à la salle des fêtes de Pont-en-Royans. Cette année, le thème du spectacle sera "Rendez-vous en terres Inconnues". L'ouverture des portes de la salle aura lieu à 18 h 30. Le prix de l'entrée est de 5 € par personne avec la gratuité pour les moins de 12 ans. Renseignements auprès de Laetitia au 06 40 25 45 23.

SAINT-SAUVEUR

→ Commémoration de l'Appel du 18 juin

Samedi 18 à 11 heures. monument aux morts.

→ Réunion publique PLU

La municipalité invite la population à la troisième réunion publique relative au règlement et au zonage dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme lundi 20 juin à 19 h à la salle des fêtes. Les propriétaires souhaitant voir leur bâtiment agricole de caractère patrimonial (construction ancienne) changer de destination, sont appelés à se faire connaître auprès de la mairie en envoyant un courriel à l'adresse suivante : mairie.st.sauveur@wanadoo.fr avant le 17 juin.

SAINT-VÉRAND

→ Agence postale

Fermée jusqu'au 18 juin inclus.

→ Challenge Christian Maurice

Samedi 18 juin, à partir de 19 heures stade Albert Fadi à St-Sauveur, 2e édition de ce tournoi de sixte, inscriptions au 06 79 82 29 20.

LOCALE EXPRESS

... la mère, Meggie avait ... l'usage de La Sa ... de 18 h à 19 h 30

SUD GRÉSIVAU

INFOS PRATIQUES

BEAULIEU

→ **Secrétariat de mairie**
Fermeture exceptionnelle jeudi 23, jeudi 30 juin, en cas d'urgence, appeler le 06 88 76 76 61 ou laisser un message sur répondeur.

CHATTE

→ **Zumba party et fajitas**
Mercredi 22 juin à 19 h 30 garage Renault Rey. S'il pleut, rendez-vous à la salle Alexandre Colletot, (6 € par personne).

CHEVRIÈRES

→ **Fête de la musique**
Demain à 19 h au clos des Tilleuls, avec la chorale gospel les Kumbayas, Les Associés et Mirabo. Buvette et snack.

LA SÔNE

→ **Club Les Tuffières**
Demain, à 14 heures, concours de coinche, pétanque belote inter-clubs à la salle des fêtes d'Auberives-en-Royans.

SAINT-APPOLINARD

→ **Club du Puits St-Ange**
Jeudi 23 juin à 11 h 30, réunion

mensuelle avec pique-nique.

SAINT-SAUVEUR

→ **Plan local d'urbanisme**
Réunion publique aujourd'hui à 19 h, salle des fêtes.

→ Projets jeunes

Vendredi 24 juin à 19 heures salle polyvalente, les jeunes de 16 à 20 ans résidant sur la commune sont invités à une rencontre avec les élus de la commune et le service jeunesse intercommunal. Objectif : mettre en place des projets jeunes.

SAINT-VÉRAND

→ **Amicale boule**
Pour mémoire les lundis et les mercredis après-midi, de 13 h 30 à 19 heures le boulodrome est ouvert à tous.

TÊCHE

→ **Conseil municipal**
Aujourd'hui à 19 h 30.

IZERON

→ **Club du Néron**
Pique-nique, vendredi 24 juin à Choranche. Les adhérents et conjoints doivent s'inscrire, au 04 76 38 31 56 ou 04 76 38 34 21.

PAYS DE SAINT-MARCELLIN

▶ SAINT-SAUVEUR

PLU : réunion publique

La municipalité invite la population à la troisième réunion publique relative au règlement et au zonage dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme lundi 20 juin à 19 h à la salle

des fêtes. Les propriétaires souhaitant voir leur bâtiment agricole de caractère patrimonial (construction ancienne) changer de destination sont appelés à se faire connaître auprès de

la mairie en envoyant un mail à l'adresse suivante : mairie.st.sauveur@wanadoo.fr avant le 17 juin. Afin que le comité de pilotage en charge du PLU puisse étudier les

demandes, merci de fournir le numéro de parcelle concerné, un plan de situation et une photo de l'état actuel du bâtiment.

SAINT-SAUVEUR EN FÊTE

Une 9^e édition réussie

Ludovic Alfocéa, le jeune et dynamique président du Comité des fêtes, et son équipe, avaient concocté pour ce samedi de fête toute une série d'animations dont un concours de pétanque, temps fort de l'après-midi.

Le concours doté du challenge Rettuga et organisé par Gilles Charpenay et Jean-Paul Paquien, réunissait, sur le parking des services techniques, 50 doublettes réparties en poule de trois, un concours qui se termina tard le soir avec la victoire de la doublette Jean-Michel Mathieu-Paillet - Joël Carlin

sur celle de Stephen Gabriel - Catherine Dancete, et c'est Karen Rettuga qui remit la coupe aux vainqueurs.

Le repas moules-frites à volonté sous les chapiteaux installés dans la cour de l'école et préparé par Ludovic Alfocéa, Chris Feugier et leur équipe de cuisiniers a battu tous les records avec 300 repas servis.

Quant au bal en plein air animé par le sono Music and Light et son DJ André Penon, il se termina tard dans la nuit et ne s'interrompit que le temps du feu d'artifice qui embrasa la nuit saint-salvérienne aux alentours de 22 h 30.

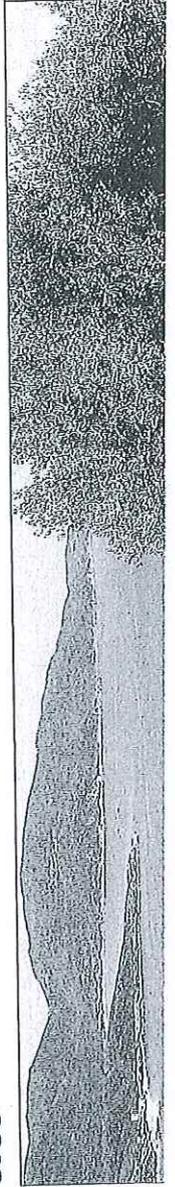


Le repas moules-frites a connu un franc succès

▶ BEAULIEU

Les Amis du Vézy en Corse

Le lundi 30 mai, 39 adhérents du club Les Amis du Vézy ont pris le car afin d'embarquer à Marseille, direction Bastia et ce pour un circuit de huit jours en Corse. Visites de villes et de

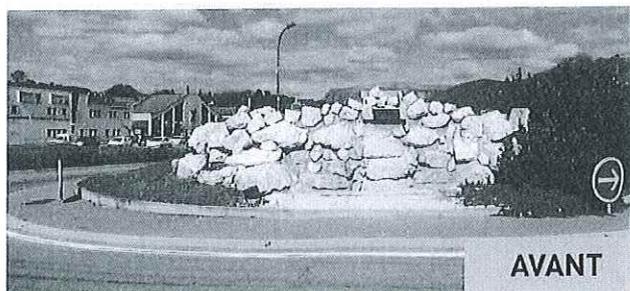


Removal vendredi 17 juin 2016



TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT RD 1092 (INTERMARCHÉ)

Le nouvel embellissement du rond-point est terminé et a été réalisé par la société **Création Paysage** en étroite collaboration avec **Éric**. Les massifs sont composés de onze sortes de plantations du type graminées, verveines, picéa, pérowskias, corylus, thuyas émeraude...



PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE LE LONG DE LA RD 32

P/10
JUN 2016

Des relevés topographiques sont lancés conjointement par la commune et puis par le Département.

Ces relevés effectués, une rencontre sera organisée avec le Département, la SNCF et la commune.

De nouvelles démarches ont été engagées auprès du propriétaire de la parcelle de terrain comprise entre le PN 54 et la piste existante située à hauteur du lotissement de la rue des Pivoines, celles-ci permettant désormais de poursuivre l'étude d'aménagement de cette piste sur cette portion de voirie.

PLU LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE RELATIVE AU RÉGLEMENT EST PRÉVUE LE LUNDI 20 JUIN À 19H00.

**CHANGEMENT DE
DESTINATION DE
BÂTIMENTS AGRICOLES**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les propriétaires souhaitant voir leur bâtiment agricole de caractère patrimonial (construction ancienne) changer de destination sont appelés à se faire connaître auprès de la Mairie en envoyant un mail à l'adresse suivante : mairie.st.sauveur@wanadoo.fr avant le 17 juin 2016.

Afin que le comité de pilotage en charge du PLU puisse étudier votre demande, merci de nous fournir le numéro de parcelle concerné, un plan de situation et une photo de l'état actuel du bâtiment.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit juillet deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GENTIT, Maire.

Etaient présents : Mr BELLE, Mme ALLARD, Mr FEUGIER, Mme DABADIE, adjoints, Mrs LEDUC, CAVAGNE, MANOUVRIER, Mmes ROLLAND, TROUILLET, Mr FUSTIER, Mmes GAILLIARD, FOMBARON.

Etaient absents : Mme FREI, Mr LIROT, Mme BIT, Mr METZLAFF, Mme BELLE, Mr RETUREAU

Pouvoirs(4) : Mme FREI Marie-Hélène → Mme ALLARD Nelly
Mr LIROT Gilbert → Mr GENTIT Michel
Mme BELLE Audrey → Mr BELLE Max
Mr RETUREAU Gilles → Mr FUSTIER Alain

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Nelly

Date de convocation : 30 Juin 2016

n°2016-025

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 26 mai 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 janvier 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 26 mai 2015 au 8 juillet 2016.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
- tire le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 26 mai 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Sauveur tel qu'il est annexé à la présente.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.
Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut national des appellations d'origine,
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Vote à l'unanimité.

SAINT SAUVEUR, le 12 juillet 2016

Le Maire,

Michel GENTIT

